

# forêt privée varoise

Avril 2019

## Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var  
**Directeur de la Rédaction** : Frédéric-Georges Roux  
**Dépôt légal** : Avril 2019 — N° ISSN : 2496-2732

### Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

J'aurai bientôt plaisir à rencontrer à Sillans-la-Cascade Tous ceux qui nous sont fidèles et dont l'emploi du temps leur aura donné la liberté de participer.

Ce numéro de votre bulletin préféré témoigne de l'activité débordante de vos administrateurs qui ne comptent ni leur temps ni leurs neurones pour vous représenter, vous défendre, vous informer, vous conseiller, vous former et mieux vous armer pour que vous ayez la paix que vous souhaitez dans vos bois.

Les OLD sont plus qu'un sigle à la mode. C'est l'arme de dissuasion massive de la Guerre du Feu. Au-delà de la première amende non dissuasive de 135 €, c'est 30 € du mètre carré non débroussaillé après mise en demeure. Or, 50 mètres à débroussailler autour d'une construction, c'est environ un hectare, 10.000 m<sup>2</sup> !!! Je vous laisse faire la multiplication.

La Charte de confiance, c'est l'arme létale pour « moraliser » les coupes et éliminer les abus.

Les conventions de passage sur nos chemins, c'est l'arme blanche pour limiter les envahisseurs.

La CVO c'est l'arme de poing pour financer une partie de nos besoins communs.

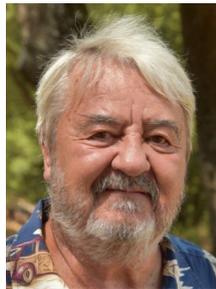
Notre site web c'est le drone pour survoler notre écosystème et vous apprendre à le dominer.

Les CFT sont les traités qui régissent la paix de nos massifs.

Vos administrateurs sont un corps d'élite de bénévoles que nous vous incitons à compléter. Soyez volontaire et candidat.



**Frédéric-Georges Roux**  
Président



### Vendredi 24 mai 2019 à Sillans-la-Cascade

Réservez dès à présent la date et le lieu de notre prochaine rencontre en attendant de recevoir l'invitation officielle : vendredi 24 mai, Salle « Le Bastidon » à Sillans-la-Cascade. Accueil à partir de 8h30.

Au programme :

- Assemblée Générale statutaire (rapports moral et financier, budget 2019, cotisations 2020, renouvellement du conseil d'administration...).
- Exemples concrets d'aides et conseils à nos adhérents.
- Le pin d'Alep réhabilité en bois de structure... et maintenant, comment mieux le valoriser.
- Déjeuner au Grand Chêne.



Après-midi au choix :

- Démonstration scie mobile, meubles et menuiserie à Fox-Amphoux.
- Visite libre de la cascade emblématique de Sillans.

### Sommaire

- Éditorial
- Vendredi 24 mai 2019 à Sillans-la-Cascade
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : un guide pédagogique
- La « charte de confiance de la récolte de bois » enfin disponible
- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les chemins privés
- La Contribution Volontaire est Obligatoire
- Fransylva était présent au Salon de l'Agriculture
- Notre site web s'enrichit en permanence
- Chartes Forestières de Territoire
- Avec Fransylva vous êtes (très) représentés
- Les annonces de la forêt varoise

# Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

## Un guide technique pédagogique

Comme tous les ans, l'été revient avec ses risques d'incendies de forêts.

Si nous avons eu une chance exceptionnelle en 2018 (printemps très humide, peu de grands vents en été, et surtout quasiment pas de départs de petits feux), nous ne sommes pas à l'abri de méga-feux dont la probabilité n'est jamais nulle et qui pourraient être pires que ceux de 2003 ou 1990 pour ne citer que les plus récents des grands feux en PACA.

Est-il aussi utile de rappeler que ce n'est pas un risque des plus naturels quand plus de 98 % des départs de feux dans notre région sont d'origine humaine. Mais, une fois le feu démarré, la nature vient compliquer la lutte contre sa propagation. Température, vent, sécheresse... sont autant de facteurs aggravants sur lesquels nous n'avons que peu de pouvoir. En revanche nous devons agir sur la biomasse combustible et sur les interfaces entre nos bois et l'urbanisation galopante.

### Le rôle du débroussaillage obligatoire

Les OLD sont certes obligatoires, mais elles sont sans conteste ce qu'il y a de plus efficace pour protéger les maisons et les personnes qui doivent s'y confier en cas de feu de forêt. Elles sont aussi essentielles pour protéger nos forêts des incendies nés de l'imprudence ou de l'inconscience des occupants de ces constructions qui fument, font griller des merguez ou effectuent des travaux sans précaution.

En outre, faute de réalisation correcte des OLD, ce sont des pompiers qu'il faut mobiliser, qui sont mis en danger et qui sont indisponibles pour protéger les forêts.

### Comment réaliser les OLD

C'est le Code Forestier qui prescrit l'obligation de débroussailler.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la page <http://fransylva-paca.fr/wp/les-obligations-legales-de-debroussaillage-old/>

Mais, si les principes sont simples, le nombre de cas fait que la législation est complexe, d'autant plus que chaque préfet d'un département à risque (c'est évidemment le cas du Var) est amené à préciser, dans un arrêté spécifique, comment les réaliser.

### OLD : un guide pédagogique illustré

Un projet piloté par le Ministère de l'Agriculture auquel les présidents des syndicats Fransylva 13 et 83 ont contribué vient de produire un guide technique pédagogique expliquant, en s'appuyant sur les textes législatifs en vigueur, tous les tenants et aboutissants d'une réglementation complexe que nul ne doit ignorer et notamment :

- la définition des OLD,
- les ouvrages et les secteurs concernés,
- qui doit débroussailler,
- le contrôle des OLD (responsabilité, constats, procédures, sanctions...),
- comment traiter les cas de superposition des OLD (points strictement définis mais difficiles à comprendre et à appliquer)...

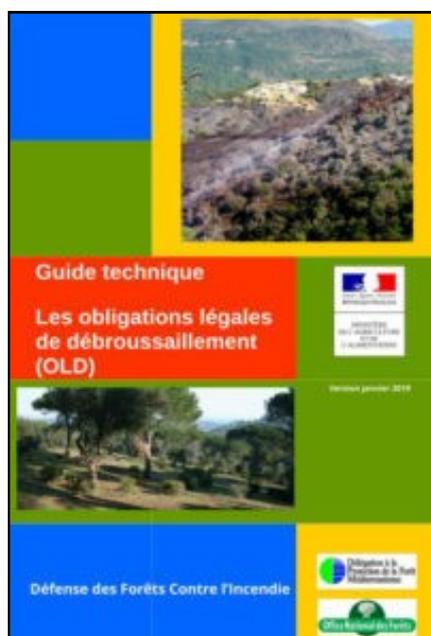
Ce guide mis en page et illustré par la DPFM et l'ONF est téléchargeable sur notre site : <http://fransylva-paca.fr/wp/obligations-legales-de-debroussaillage-old-guide-technique/>

### Doit-on débroussailler la forêt ?

Pour mémoire les OLD s'appliquent aux grands linéaires (à la charge de leurs propriétaires, collectivités, concessionnaires d'autoroutes, EDF...) et aux constructions et pas aux parcelles forestières non construites hors zones urbanisées (sauf que celles-ci peuvent être impactées si les constructions des voisins sont proches).

### Réunions locales d'information

Fransylva 83 est disponible pour intervenir dans les réunions publiques organisées par les communes. N'hésitez pas à nous contacter. Non seulement nous avons la connaissance et la compétence mais aussi le style de discours « le forestier parle au citoyen » qui facilite la prise de conscience et accroît l'efficacité du discours.

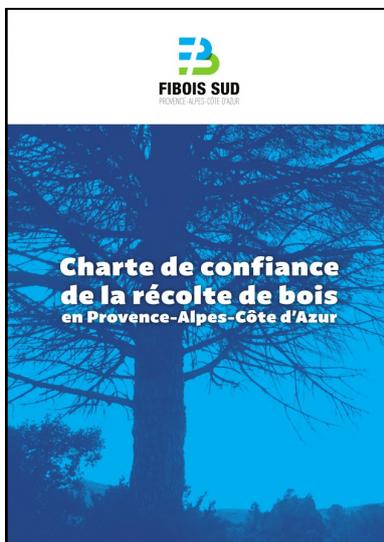


## La « charte de confiance de la récolte de bois » enfin disponible

Nous vous en avons décrit les objectifs et les grandes lignes dans notre bulletin de décembre en annonçant que nous visions sa finalisation au premier trimestre 2019.

Le pari a été presque gagné puisque le 13 mars j'ai envoyé par mail au directeur de Fibois Sud la version quasiment définitive à laquelle notre groupe de travail venait de mettre la dernière touche, en lui demandant de convoquer le Comité de Pilotage afin de la valider.

Le Copil s'est réuni seulement le 11 avril et nous a fait en séance quelques commentaires mineurs que nous avons immédiatement pris en compte. Le texte final a été fourni au graphiste le 15 avril et le document final tout frais sorti de l'imprimerie



devrait être distribué aux adhérents de Fibois Sud lors de l'Assemblée Générale du 26 avril.

Certes, à l'heure où j'écris ces lignes, je vous « vends un peu la peau de l'ours avant de l'avoir tué ». L'an dernier, le 13 avril à Taradeau, bien que j'avais connaissance de la date du 14 prévue pour la publication de la normalisation du pin d'Alep en bois de structure, je ne m'étais pas autorisé à en faire état publiquement car je ne maîtrisais pas les aléas et n'étais pas à l'abri d'un report décidé en dernière minute.

Je m'engage à « manger mon chapeau » si je ne suis pas en mesure d'en distribuer des exemplaires lors de notre AG de Sillans-la-Cascade du 24 mai.

Frédéric-Georges Roux

## Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les chemins privés

Le Conseil Départemental établit le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée recensant des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, équestre et VTT devant « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Dans le cas où une collectivité souhaite y inclure un chemin privé la loi prescrit qu'il faut au préalable obtenir l'accord du propriétaire matérialisé par la signature d'une convention de passage précisant les engagements et responsabilités des parties, notamment sur les aspects aménagements, entretien, balisage, assurance, surveillance...

C'est loin d'être systématiquement le cas et nombre d'itinéraires empruntant un chemin privé ont été balisés par les associations de randonneurs au mépris des droits des propriétaires.

Tout propriétaire peut s'opposer au passage d'un itinéraire de randonnée sans même donner les motifs pour justifier sa décision.

À titre d'exemple, un adhérent de Fransylva 13, n'ayant pas obtenu tous les engagements et dispositions qu'il souhaitait, vient, au bout de plusieurs mois de discussions de signifier son refus au Conseil Départemental qui y a donné suite et a modifié l'itinéraire, le balisage et son PDIPR



De notre côté, nous sommes en pourparlers avec le CD 83 pour apporter à leur convention type des aménagements que nous estimons nécessaires afin que la prochaine version prenne en compte toutes les dispositions protégeant mieux nos droits et puisse alors être recommandée par le syndicat.

Pour en savoir plus, consultez la page : <http://fransylva-paca.fr/wp/plan-departemental-des-itinéraires-de-promenade-et-de-randonnee-pdiplr/>

# La Contribution Volontaire est Obligatoire

## Volontaire et Obligatoire : un paradoxe

La juxtaposition de ces deux termes mérite une explication.



Il fut un temps, lointain, où l'État, conscient qu'il fallait aider les propriétaires forestiers à replanter et à effectuer

certains travaux non rémunérateurs, abondait dans un fonds adéquat. Comme on pouvait s'y attendre, les bonnes choses ne sont pas éternelles.

La filière forêt-bois s'est donc entendue pour demander une contribution aux acteurs économiques de la filière afin de financer des actions d'intérêt collectif.

Cette cotisation fut donc tout d'abord **volontaire**, car proposée par les organisations professionnelles de la filière bois dans le cadre d'un accord interprofessionnel.

Le ministre de l'Agriculture prit un arrêté d'extension qui a rendu le paiement de cette cotisation **obligatoire** pour toutes les entreprises de la filière et pour tous les propriétaires forestiers qui vendent à un exploitant forestier, à une coopérative ou à tout autre acheteur de bois, dès lors qu'il existe une facturation.

Et c'est ainsi qu'est née la CVO, la Cotisation Volontaire Obligatoire.

## Collecte de la CVO

C'est l'interprofession nationale France Bois Forêt qui collecte cette contribution et en répartit le produit. France Bois Forêt regroupe :



- les producteurs forestiers, propriétaires et gestionnaires publics et privés,
- les pépiniéristes, grainiers et reboiseurs,
- tous les professionnels de la première transformation du bois (exploitation, scierie, rabotage, tranchage, parquet massif, énergie, panneaux, papier, emballage).

Il appartient à chaque propriétaire de remplir chaque année sa déclaration de CVO, même s'il n'a pas vendu de bois (case à cocher) et de la renvoyer avec le montant dû à France Bois Forêt, faute de quoi, France Bois Forêt risque d'émettre une facture pour

un montant forfaitaire, ce qui entrainerait des complications sans fin.

NB. Il est possible (et même recommandé) de mandater l'acheteur pour collecter la CVO sur le montant de la vente, mais cela ne dispense pas le propriétaire d'établir une déclaration qui le précisera.

## Quels sont les taux pour les propriétaires forestiers ?

La CVO s'applique à tous les propriétaires forestiers sur leurs ventes de bois, quels que soient les produits vendus, que ce soit sur pied ou bord de route, et même si vous vendez à des particuliers.



Les taux pratiqués pour la vente de bois rond (tout bois sur pied ou qui n'a fait l'objet que d'une exploitation et d'un transport éventuel, sans mise en oeuvre) sont les suivants :

- 0,5 % pour le bois vendu sur pied,
- 0,33 % pour le bois vendu bord de route,
- 0,25 % pour le bois rendu usine.

## Mais à quoi sert la CVO ?

Comme tout les prélèvements obligatoires que nous subissons, la CVO n'échappe pas à la contestation.

Il faut savoir que c'est grâce à la CVO que nous avons pu financer les études et obtenir les subventions complémentaires qui ont conduit à la normalisation récente de nos pins d'Alep en « bois de structure » et lui offrir enfin le potentiel de valorisation qu'il méritait depuis plus de 3.000 ans.

Nombreux sont ceux, et notamment dans notre région de petites propriétés qui n'ont guère vocation à mettre du bois de valeur sur le marché, qui estiment qu'ils ne devraient pas être empoisonnés par les contraintes de déclaration d'une CVO sans objet et qu'il serait logique que ce soient les professionnels exploitants qui s'en chargent, d'autant plus que son montant sera toujours imputé sur le prix payé aux producteurs que nous sommes.

Oui mais si l'on veut que les fonds collectés reviennent suffisamment pour financer la sylviculture, il est politiquement impératif que nous apparaissions clairement dans les contributeurs de l'amont forestier qui en payent une partie.

## Fransylva était présent au Salon de l'Agriculture



Pour la première fois depuis des années notre fédération « *Forestiers Privés de France* » était de retour au Salon de l'Agriculture avec un stand fort bien placé, en tête de gondole, à deux pas de celui de notre ministère de tutelle et surtout face au meilleur des restaurants du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, ce qui nous rendait peu contournable, tant pour les personnalités qui faisaient la queue en attendant qu'une table se libère, que pour celles qui en sortaient repues et qu'il nous était facile d'harponner pour leur distiller nos messages.

Fransylva PACA y était à l'honneur le 1<sup>er</sup> mars. Gérard Gautier (à droite) et moi-même (presque incognito sans ma chemise hawaïenne) avons pu nous entretenir à deux reprises avec Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et lui exposer les enjeux de nos forêts méditerranéennes, avec le soutien d'Antoine d'Amécourt, président national de Fransylva et du CNPF.

Fils d'un éleveur de brebis de la Drôme, il ne pouvait qu'être sensible à nos propos et nous a assuré qu'il se sentait plus provençal que Rhône-Alpin. À suivre...

## Notre site web s'enrichit en permanence



Nous vous invitons à consulter fréquemment notre site [www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp) via l'onglet **NOUVEAUTÉS**.

Internet est le moyen le plus efficace et le plus économique pour vous informer au plus vite et en détail, entre deux parutions de notre bulletin dont le contenu est forcément limité, sur des sujets qui nous concernent particulièrement.

Riche de plusieurs centaines de pages, ce site est une mine pour tout forestier privé vaurois mais sa consultation ne peut être qu'à votre initiative.

### Au menu des derniers mois :

- Les supports de formation « *Comment et à qui bien vendre une coupe de bois ?* ».
- Les préconisations de Fransylva 13 pour l'intégration raisonnée d'éoliennes et de fermes photovoltaïques en milieu forestier
- Étude sur le bleuissement des pins.
- *Forestiers d'antan* : galerie incontournable de portraits des forestiers du début du XX<sup>ème</sup> siècle, textes et photographies extraits d'un ouvrage épuisé, *Les Forestiers, vieux métiers des taillis et des futaies*, avec l'autorisation de l'auteur.
- Le Guide Technique « *Obligations Légales de Débroussaillage* ».
- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

# Chartes forestières de territoire

Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) sont nées à titre expérimental en 2001 pour « *devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux, insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel* ».

La loi d'orientation forestière de 2001 qui a suivi a ajouté un article dans le Code Forestier qui stipule que « *La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt* » et a alors encouragé la généralisation du concept de *charte forestière de territoire*.

## CFT du Massif des Maures

Dans le Var, la première CFT a été celle du Massif des Maures que notre ancien président, Louis Valentin, a été convié à signer à Collobrières le 26 février 2010.

Nous avons été invité le 5 avril au Plan-de-la-Tour à participer à la réunion de lancement de la révision de cette charte? C'est Katia Lagarde qui y a représenté Fransylva 83.

## CFT du Massif Grand Estérel

La suivante fut celle du Massif du Grand Estérel, dont le CRPF fut un des principaux artisans. Mais, lors de sa signature officielle en janvier 2015 aux Adrets de l'Estérel, les organismes de la forêt privée ont été oubliés dans la liste des partenaires invités à la signer.

Cette CFT se prolonge aujourd'hui dans le cadre du projet d'inscription du massif comme « Grand Site » et nous avons été invités à être membre du Comité de Pilotage. Là encore c'est Katia Lagarde qui nous y représentera.

## CFT du Massif de la Sainte-Baume

La troisième et la plus récente, celle du Massif de la Sainte-Baume à laquelle nous avons été très largement associés, vient d'être signée par tous les partenaires le 13 mars à

Mazaugues lors d'une cérémonie à laquelle nous avons été amenés à prononcer quelques mots pour affirmer notre adhésion à ses objectifs, notre engagement à apporter notre contribution aux actions prévues et à exprimer nos compliments quant à la qualité du travail réalisé par Stéphanie Singh, chargée de mission au PNR Sainte-Baume, dont nous ne pouvons que louer l'écoute et la prise en compte de nos préoccupations.



Pour en savoir plus : <http://www.pnr-saintebaume.fr/territoire/charte-forestiere-de-territoire.html>

## Place de Fransylva dans les CFT

Notre présence officielle dans les instances de pilotage des CFT, outil managé par les collectivités sous la direction de leurs élus, confirme la reconnaissance du rôle et de la place de Fransylva (tant Fransylva 83 que Fransylva 13, également signataire de la CFT de la Sainte-Baume qui s'étale sur nos deux départements) et donc de la forêt privée dans les politiques forestières locales.

Il est essentiel que nous participions effectivement et activement à toutes les réunions de travail, surtout à celles où se prennent des décisions, afin de veiller au respect de nos droits de propriétaires privés, que nous soyons producteurs sylviculteurs gérant durablement nos forêts dans des conditions économiques difficiles ou simplement « *producteurs bénévoles de paysages* », « *fournisseurs d'écrins gratuits de biodiversité* » (les réservoirs et les corridors de la Trame Verte et Bleue), « *spectateurs passifs de sportifs de nature plus ou moins bien encadrés par leurs fédérations* » ou « *gendarmes sans autorité, pollués par les échappements d'engins motorisés interdits* ».

Puissent les chartes contribuer à nous protéger des excès de ceux qui croient que les forêts appartiennent à tout le monde !

# Avec Fransylva, vous êtes (très) représentés

Vos administrateurs, que ce soit, au niveau départemental, régional ou national sont des bénévoles en permanence sur le pont pour vous représenter et défendre les particularités de nos forêts méditerranéennes et nos droits de propriétaires privés.

Sur le plan national, nous étions au Salon de l'Agriculture, mais nous participons à des réunions organisées en général à Paris par notre fédération Fransylva, Forestiers Privés de France.

En janvier, Antoine d'Amécourt, notre président national et Laurent de Bertier, notre directeur général nous ont fait l'honneur (et le plaisir) de se déplacer une journée entière pour participer au Conseil d'Administration de notre Union Régionale qui s'est tenue au Pavillon de chasse du Roi René à Valabre (Gardanne).



## Au niveau régional

Nous avons des échanges réguliers avec les autres syndicats départementaux, tous membres de notre Union Régionale qui vient, en janvier, d'élire son bureau pour un an conformément aux statuts modifiés fin 2018 permettant ainsi, à l'unanimité, à Frédéric-Georges Roux de continuer à en assurer la présidence.

Nous sommes administrateur de l'interprofession régionale de la filière Forêt-Bois (qui s'appelle Fibois Sud) et membre du bureau. Votre président y a été réélu vice-président pour un nouveau mandat de trois ans.

Nous sommes membres de nombreuses commissions régionales, car c'est à cette échelle que les autorités (l'État et les élus du Conseil Régional) prennent les décisions qui nous touchent :

- la Commission Régionale Biomasse qui construit le Plan Régional Biomasse, qui est un élément du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- la Commission Régionale Forêt-Bois, en charge de la réalisation du PRFB (Plan Régional Forêt-Bois) qui devrait être soumis à consultation publique d'ici l'été,
- la nouvelle Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) dont nous sommes membre du Comité de Pilotage,
- la Commission des Risques Naturels Majeurs qui travaille notamment sur les incendies de forêts (la guerre du feu) et les inondations liées dans notre région aux épisodes cévenols,
- le Comité Paritaire Régional Sylvocynégétique qui vise à mieux réguler la présence du grand gibier pour limiter les dégâts dans nos forêts en s'attaquant aux plans de chasse.

## Au niveau départemental

Nous sommes membres de :

- la Commission des Sites et des Paysages qui donne son avis sur tous les projets d'aménagement concernant les zones protégées (loi littorale, loi montagne, loi sur l'eau, parcs et réserves naturels, Natura 2000, grands sites...),
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (pendant varois de la commission régionale éponyme),
- le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures,
- des Comités de Pilotage des Chartes de Territoires, des sites Natura 2000, des Parcs Naturels Régionaux (PNR) mais aussi du Parc National de Port Cros.

Nous participons aux Comités de massifs qui définissent les travaux de DFCI réalisés dans le cadre des PIDAF (Plans Intercommunaux d'Aménagement Forestier).

Nous sommes enfin membres actifs de nombreux groupes de travail où nous côtoyons nos collègues des nombreux organismes qui nous entourent et représentons Fransylva aux multiples Assemblées Générales de nos partenaires (Chasseurs, CCFF, Cofor, SDIS, Safer, ASL...) et j'en oublie. Autant dire que nous ne chômons pas, ni n'avons le temps de nous ennuyer.



# Les annonces de la Forêt Varoise



## PROPRIÉTÉS EN VENTE

### Nouveau :

- 20 ha, Brignoles, lieu-dit Cambarette (sous compromis)

### Toujours d'actualité :

- 6 ha, Roquebrune-sur-Argens, accès facile
- 9,34 ha, Ampus
- 17 ha, Collobrières
- 18 ha, Figanières, accès direct CD 54
- 6,3 ha, Plan-de-la-Tour
- 22 ha, La Roquebrussanne (sous compromis)
- 32 ha, Montferrat
- 6 ha, Bagnols-en-Forêt (châtaigniers)
- 2,5 ha La Roquebrussanne
- 11 ha, Vérignon
- 6 ha, Villecroze
- 50 ha, Callas/Bargemon, accès facile, vue dominante
- 1,70 ha, Plan-de-la-Tour, avec forage, bord de rivière
- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 11 ha, Tourtour, très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables (sous compromis)
- 13 ha, Ginasservis

- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage, parking
- 10 ha, Pignans - chênes et châtaigniers
- 4,5 ha, La Roquebrussanne
- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 4,83 ha, Lorgues
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha Saint-Zacharie, 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes-les-Mimosas
- 1100 m<sup>2</sup> parcelle D19, Artignosc sur Verdon

### Vendu

- 11,73 ha, le Muy

### Divers :

- 1 ha terre agricole, Artinosc-sur-Verdon (truffière & chasse)

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

## Les adresses utiles

### CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves,  
83340 Le Luc

**Responsable secteur 83/06: Marie Gautier**

[marie.gautier@crpf.fr](mailto:marie.gautier@crpf.fr)

### Var Ouest : Anthony Cubaynes

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : [anthony.cubaynes@crpf.fr](mailto:anthony.cubaynes@crpf.fr)

### Var Est : Joël Perrin

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : [joel.perrin@crpf.fr](mailto:joel.perrin@crpf.fr)

### Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste

Tél. : 06.74.64.63.57 - Mail : [quentin.vanneste@crpf.fr](mailto:quentin.vanneste@crpf.fr)

### Chargé de mission 83/06 : Nicolas Cornet

Tél. : 06.75.69.61.64 - Mail : [nicolas.cornet@crpf.fr](mailto:nicolas.cornet@crpf.fr)



### Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves  
83340 Le Luc

**Emmanuel Atanoux** - Tél. : 06.82.45.58.72



### ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon  
83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



### Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves, 83340 Le Luc

Tél. : 04 94 50 09 70 - Mail : [paca@fransylva.fr](mailto:paca@fransylva.fr)

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

## Liens pour les internautes : [www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp)

[www.fransylva-paca.fr/wp](http://www.fransylva-paca.fr/wp) le site de tous les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc de votre syndicat

[www.fransylva.fr](http://www.fransylva.fr) le site de notre Fédération Nationale

<https://paca.cnpf.fr/> le site du CRPF PACA

[www.provenceforet.fr](http://www.provenceforet.fr) : Coopérative Provence Forêt

[www.suberaievaroise.com](http://www.suberaievaroise.com) : ASL Suberaie Varoise

[www.ofme.org](http://www.ofme.org) : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

[www.ofme.org/pefc-paca](http://www.ofme.org/pefc-paca) : certification PEFC PACA

[www.foret-mediterraneenne.org/fr/](http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/) : Forêt Méditerranéenne

[www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html) : Dispositions quotidiennes en été d'accès aux massifs forestiers varois en fonction des risques incendie

## Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France (Fransylva)

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : [spfsvr@sfr.fr](mailto:spfsvr@sfr.fr)

Permanences téléphoniques (Sandra Arnaud) :

9h00 à 12h00 (lundi au vendredi) et 14h00 à 17h00 (lundi, jeudi et vendredi)

[www.fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83/](http://www.fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83/)

